



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

FSE+ 2021-2027

**Accord régional entre l'Etat et la Collectivité de Corse
relatif aux lignes de partage entre
le volet déconcentré du programme national 2021-2027
et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027**

L'Etat,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+
représenté par le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

d'une part,

et la Collectivité de Corse,
en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER-FSE+ Corse représentée
par le président du conseil exécutif de Corse,
d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

A la suite de la décision du Premier ministre, communiquée aux présidentes et présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.



UNION EUROPEENNE



Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en Corse du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Cette répartition ne préjuge pas de la mobilisation définitive du FSE par les parties, la notification des enveloppes financières, leur ventilation et la stratégie d'intervention des parties (fonds propres, FSE, FEDER ou FEADER) compléteront cet accord.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ». Le statut particulier de la collectivité de Corse implique également une négociation concernant les actions d'inclusion sociale.

Huit champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+. Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

L'intervention de la Collectivité de Corse sur l'ESS portera sur l'amélioration de l'accès à l'emploi (priorité n°10). Il s'agit d'intervenir dans le cadre du FSE + sur les types d'interventions suivants :

-La création et la consolidation d'entreprises.

-L'accompagnement des structures porteuses de programme d'action favorisant le développement d'activités économiques d'utilité sociale et répondant aux besoins du territoire.

-La mise en place de formation de qualité et un accompagnement à l'entrepreneuriat social pour favoriser l'emploi dans le domaine de l'ESS.

Le FSE sera mobilisé pour assister les porteurs de projets dans le montage de projets européens liés à l'ESS.



L'Etat n'interviendra pas sur le champ de l'économie sociale et solidaire au niveau déconcentré.

ii) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

La Collectivité de Corse n'interviendra pas sur cette thématique à travers du FSE+.

L'Etat pourra intervenir, en complément des actions de GPEC.

iii) Interventions relatives aux actions de formation des salariés

La Collectivité de Corse n'interviendra pas sur cette thématique à travers du FSE+.

L'Etat interviendra en matière de formation des salariés.

iv) Interventions relatives à l'orientation :

La CdC soutiendra les actions visant à renforcer l'offre d'orientation et de personnalisation des parcours (soutien des missions locales, des associations, campagne d'information...).

L'Etat n'interviendra pas en matière d'orientation via du FSE+.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation

i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire

L'Etat interviendra sur l'ensemble de la thématique en agissant sur les dispositifs de lutte contre le décrochage et pour le rattrapage scolaire (sauf pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance)

La Collectivité de Corse n'interviendra que sur le dispositif de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C).

ii) Interventions relatives à l'apprentissage

L'Etat interviendra sur des actions visant à sécuriser les parcours en alternance, lutter contre le décrochage des apprentis et favoriser la mobilité des apprentis.

La Collectivité de Corse n'interviendra pas sur la thématique de l'apprentissage.

c) Sur la thématique de l'inclusion sociale

i) *Interventions relatives au renforcement des compétences clés*

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires des minimas sociaux, la collectivité de Corse mettra en place des formations aux compétences clés.

Il s'agit notamment pour la CdC de soutenir des publics dépourvus de formation et de diplôme nécessitant le développement de compétence de base et une remise à niveau générale et technique.

La CdC interviendra pour soutenir les prestations d'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA (travailleurs non salariés bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés bénéficiaires du RSA, insertion sociale par l'apprentissage de la langue française...).

L'Etat ne soutiendra pas le renforcement des compétences clés via le FSE+.

ii) *Interventions relatives à l'insertion sociale et professionnelle*

L'intervention de l'Etat portera sur les actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant notamment comprendre l'appui au financement de l'offre de l'IAE, le développement de l'accompagnement des personnes en insertion et l'appui aux réseaux et acteurs de l'IAE.

La CdC interviendra sur la lutte contre l'exclusion sociale en soutenant des dispositifs de formation spécifiquement orientés vers les chômeurs pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (*Programme Régional de Formation de la CdC*).

La CdC viendra également accompagner l'inclusion sociale des populations fragiles par la mise en place d'un accompagnement social adapté (soutien aux dispositifs « Aller vers », développement d'outils et de mécanismes centrés sur l'utilisateur et élaborés selon des logiques de parcours, dispositifs d'accueil social de proximité, soutien aux hébergements d'urgence, lutte contre le non-recours aux aides sociales, appui à l'aide sociale à l'enfance accompagnement des mineurs non accompagnés...).

Il s'agit de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en articulation avec les actions de formation



ARTICLE 2 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Le comité de suivi des fonds européens, permettra d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon territorial.

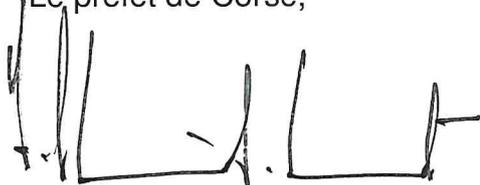
A cette fin, les services mettront en place une articulation renforcée entre les deux fonds pour s'assurer de la cohérence des interventions sur le territoire et éviter les doubles financements :

- Consultation inter-services (Etat/CdC) au moment de l'instruction des dossiers FSE (formalisation dans le rapport d'instruction de l'absence de double financement,
- Communication renforcée en assurant une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs Comités de programmation (transmission et publication des listes des bénéficiaires)
- Renforcement du dispositif de contrôle interne au sein des Services de la CdC (mise en place d'outils de détection d'absence de double financement dans le dispositif de contrôle interne..)
- Organisation de réunions de coordination entre les services de la Collectivité de Corse et l'Etat seront organisées deux à trois fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

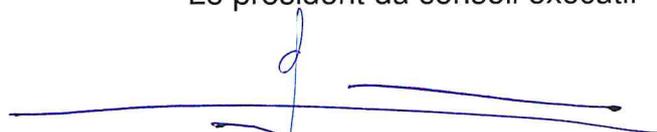
Fait à Ajaccio, le 22 mai 2023

Le préfet de Corse,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le président du conseil exécutif



Gilles SIMEONI